



Spécial non-titulaires



- Rentrée 2017 : le bilan
- Indemnisation chômage et indemnités vacances
- Nouveau cadre de gestion

Édito

Donnons de la voix !

Après un an de discussions paritaires, une grande partie des mesures défendues par le SNES-FSU sur les conditions d'emploi et de rémunération des non-titulaires a été retenue par le recteur de Rennes. Plusieurs améliorations, comme la revalorisation des salaires avec une nouvelle grille indiciaire ou l'allongement des contrats « à l'année » jusqu'au 31 août, ont été appliquées au 1^{er} septembre 2016 avec effet rétroactif. Le SNES maintient toujours la pression pour la revalorisation du salaire des MAGE et pour de meilleures conditions d'emploi des contrats courts. En effet, le transfert intégral vers Pôle emploi du dossier « chômage » et le nouveau calcul des indemnités vacances ont des conséquences inacceptables pour les collègues : le SNES ne laissera pas faire et dénonce avec force les dégradations de situation subies depuis l'été dernier par celles et ceux qui sont exposés-es aux contrats de suppléance.

Après les mobilisations des 12 et 21 septembre contre la réforme du Code du travail, la FSU et ses syndicats appellent toute la Fonction publique à être en grève le 10 octobre. Dans un cadre unitaire inédit depuis 10 ans, donnons de la voix pour défendre les salaires et nous opposer aux mesures d'austérité annoncées par le gouvernement

(gel du point d'indice, hausse de la CSG non compensée, journée de carence en cas de congé maladie...) : les agents de la fonction publique, titulaires ou non, doivent être respectés et mieux rémunérés. Les suppressions d'emplois (-120 000 sur 5 ans) que l'Assemblée pourrait voter dès le budget 2018 auront aussi des effets sur les perspectives de CDisation et de titularisation à l'Éducation nationale.

En plus de la défense individuelle des collègues enseignants, CPE et PsyEN, le SNES-FSU offre des espaces d'échange en dehors de la hiérarchie pour réfléchir à sa pratique professionnelle, rédiger le RAEP ou se préparer à une inspection avant l'accès au CDI. Alors pour s'informer, pour lutter et se battre, se syndiquer au SNES-FSU, c'est le bon choix !

Gwénaél Le Paih
Secrétaire général
du SNES-FSU Bretagne

Joel Mariteau
Secrétaire académique,
responsable du suivi
des non-titulaires

Le 19 septembre 2017

Manifestation à Quimper le 12 septembre, contre la réforme du droit du travail.



Rentrée 2017 : le bilan

Les groupes de travail lors de la phase d'ajustement en juillet dernier ont validé 784 contrats dont 696 à l'année. On se situe dans l'étiage de l'été 2016 mais avec quelques évolutions sensibles. Les besoins importants dans certaines disciplines (sciences-physiques, espagnol, lettres classiques) ont pu conduire le rectorat à mobiliser des collègues habituellement recruté-es dans une autre discipline. Vous pouvez retrouver des statistiques détaillées sur notre site à la rubrique non-titulaires.

Réunion du 31/08/17 : de la précarité ...

À l'été 2017, les recrutements de non-titulaires représentaient autour de 7% du total des emplois pour le second degré dans l'académie. Sans les enseignant-es, CPE et PsyEN non-titulaires pour pallier les vacances d'emplois, le rectorat n'aurait pu réussir techniquement sa rentrée ! De nombreux collègues non-titulaires n'avaient pourtant toujours pas été recruté-es au 31 août dernier. Lors de la réunion non-titulaires organisée par le SNES-FSU Bretagne, des collègues ont pu témoigner de leurs inquiétudes. Seront-ils recrutés et à quel moment ? Quels sont les besoins du rectorat ? Quelle incidence la période estivale chômée peut-elle avoir sur leur éli-

gibilité au CDI ? Comment avoir des informations quand le rectorat ne répond pas ? Comment être sûr que les recrutements respecteront bien la règle de l'ancienneté ? Pourquoi le montant des indemnités vacances est-il si bas cette année ? Le transfert à Pôle Emploi va-t-il vraiment simplifier la vie des contractuel-les ? Le secteur non-titulaires du SNES-FSU Bretagne a tenté de répondre au mieux à ces questions qui traduisent une inquiétude réelle des collègues. Certain-es qui n'avaient toujours pas été recruté-es après plusieurs années sous contrat, craignent aussi de perdre leur droit d'accès au CDI.

... et des moyens d'en sortir

Le SNES et la FSU ne se résignent pas à cette spirale de la précarité. Comme nous l'avions craint, le plan de résorption de la précarité dans la Fonction publique initié sous Sarkozy (dit plan Sauvadet), dont la dernière session des concours réservés se tiendra cette année, a été un échec patent, essentiellement en raison des critères d'éligibilité retenus. Le SNES-FSU continue de défendre ses mandats : plutôt qu'un CDI pérennisant une certaine forme de précarité, nous revendiquons la titularisation -après une année de stage à valider- de tou-te-s collègues présentant une forte ancienneté de service en tant que non-titulaire. La journée d'action contre la précarité dans la Fonction publique du 8 novembre, sera l'occasion de porter publiquement nos

revendications auprès du gouvernement dans un contexte difficile de remise en cause des droits des travailleurs sous contrat avec la nouvelle loi travail et la remise en cause de crédits alloués à la Fonction publique.

Plus que jamais, les concours de la Fonction publique sont la voie de sortie de la précarité la plus sûre, en apportant à terme la stabilité professionnelle et un statut protecteur. Les inscriptions à la session 2018 des concours de l'enseignement sont ouvertes jusqu'au 12 octobre à 17h. Ne tardez pas à vous y inscrire !

<http://www.devenirenseignant.gouv.fr/pid33985/enseigner-college-lycee-general-capes.html>

Stages

Stage syndical spécial concours mardi 24 octobre 2017 «préparer un concours interne ou réservé»

Ce stage syndical d'une journée sera l'occasion de faire le point sur le dossier de RAEP, les attentes de l'institution à travers les jurys et les (bonnes) questions qu'il convient de se poser sur le plan didactique ou de la connaissance du système éducatif. Des temps d'échanges entre les collègues présents ponctueront la journée.

Ce stage est ouvert à tou-te-s les collègues syndiqué-es ou non syndiqué-es. Comme pour tous nos stages, le SNES-FSU remboursera leurs frais de déplacement à ses adhérents présents.

Dans la mesure du possible, merci de vous inscrire par mail au s3ren@sned.edu en précisant votre discipline afin de faciliter la préparation du stage.

Le SNES-FSU Bretagne propose d'autres stages ouverts à tou-te-s les collègues sur différentes thématiques qui contribuent à nourrir la réflexion sur nos métiers et leurs évolutions.

30 Novembre 2017 - La mixité sociale à l'École : quels sont les leviers pour renforcer la mixité sociale et combattre les inégalités à l'École ?

14 décembre 2017 - Stage langues vivantes

1^{er} Février 2018 - Genre et pratiques scolaires : comment éduquer à l'égalité filles/garçons ?

17 Avril 2018 - Pauvreté et réussite scolaire : que peut l'École contre la grande pauvreté ?

Juin 2018 - Stage sur le numérique dans les pratiques professionnelles

Vous pouvez retrouver le programme détaillé sur notre site.

<http://rennes.sned.edu/stages-de-l-observatoire-2017-2018.html>

Indemnisation chômage et indemnités vacances : la double peine ?

Après avoir annoncé, selon un protocole national, le transfert de l'indemnisation chômage à Pôle Emploi, le rectorat a signalé un changement important dans les modalités de paiement des indemnités vacances.

Lors du 2^{ème} groupe de travail, le rectorat a annoncé le transfert de la gestion des indemnités chômage à Pôle Emploi en insistant sur la simplification que cela apporterait pour les agents. Très vite, le SNES académique a interrogé le rectorat sur les modalités concrètes de ce transfert et émis de vives inquiétudes sur le traitement par les services de Pôle Emploi des enseignants en attente de contrat. Notre crainte est que rapidement une pression soit mise sur ces collègues en recherche d'emploi pour occuper des fonctions connexes mais qui pourraient les éloigner de l'Éducation nationale voire risquer d'interrompre leurs droits cumulés. Les réponses du rectorat ont été tardives et parcellaires. **Le SNES académique a demandé qu'une convention soit signée entre le rectorat et Pôle Emploi afin de préserver le vivier d'enseignant-es contractuel-les expérimenté-es et garantir leurs droits.**

De plus, lors du dernier groupe de travail, le rectorat a annoncé que ce transfert allait le contraindre à faire évoluer le dispositif des indemnités vacances appliqué jusqu'en 2016, car « juridiquement incompatible avec les modalités de paiement de l'ARE de Pôle Emploi ». Alerté début juin par des collègues en fin de contrat, le SNES académique a interrogé le rectorat sur les modalités exactes de ces nouvelles Indemnités Compensatrices de Congés Payés.

Les ICCP correspondent à 10% du salaire brut versé aux agents sur l'ensemble de la période travaillée mais dont les congés (petites vacances) inclus dans les contrats sont défalqués. Pour beaucoup de collègues, ce montant se révèle très faible, le rectorat se justifiant par le fait que cela serait compensé par un versement accéléré des indemnités chômage.

De nombreux collègues nous ont fait part de leur désarroi devant ce changement important des conditions de leur fin de contrat. Beaucoup craignent des retards dans le paiement de leur allocation chômage en raison de délais d'envoi de leur attestation de fin d'activité par le rectorat qui pourraient s'avérer trop longs.

D'une part, le contrat est interrompu avant les congés d'été et les indemnités compensatrices de congés payés sont réduites. D'autre part, la prise en compte de ces deux mois « chômés » entre dans la période d'interruption entre deux contrats ! Cela fait beaucoup et les collègues le vivent comme une profonde injustice.

Le SNES académique réitère sa revendication formulée lors des groupes de travail d'une neutralisation des deux mois d'été dans le décompte de la période d'interruption entre deux contrats et agit pour que Pôle Emploi considère plus avantageusement les dossiers des non-titulaires de l'Éducation nationale. N'hésitez pas à nous apporter vos témoignages sur votre situation.

Fin de contrat : une procédure simplifiée mais des incertitudes demeurent

Le transfert de l'indemnisation chômage à Pôle Emploi doit simplifier les démarches des agents en leur fournissant un interlocuteur unique. À la fin d'un contrat, les agents doivent recevoir une attestation de fin d'activité avec laquelle ils peuvent alors s'inscrire à Pôle Emploi et faire valoir leurs droits. La réalité est parfois moins simple selon le parcours professionnel des agents. De plus, il n'est pas rare que les attestations de fin d'activité tardent à leur parvenir. Le rectorat a promis de faire au plus vite et a également conservé un service de coordination avec les services de Pôle Emploi au sein de la DPE6 pour accompagner les collègues qui rencontreraient des difficultés. N'hésitez pas à nous solliciter si vous êtes concerné-e.

Des CCP pour faire vivre le paritarisme

Les Commission Consultatives Paritaires vont continuer à jouer un rôle important. En effet, ces commissions doivent réglementairement être consultées pour toute opération de carrière des agents (promotion des Maîtres auxiliaires garantis d'emploi, renouvellement dans les fonctions, affectation et commissions disciplinaires). La FSU demeure majoritaire dans l'académie (2 sièges de titulaires sur 4) pour porter la parole des personnels et défendre au mieux leurs intérêts individuels et collectifs. Seuls les agents non-titulaires peuvent y siéger. Les collègues reçu-es à un concours ne peuvent plus y siéger ce qui explique que nous devons régulièrement faire évoluer notre représentation. Les collègues intéressé-es peuvent nous le faire savoir par un retour de mail ou un appel à la permanence académique (02 99 84 37 00).

Le SNES-FSU Bretagne informe et accompagne les contractuel-les

La permanence de la section académique est ouverte du lundi 14h au vendredi 17h. Une permanence spécifique non-titulaires est assurée le jeudi, ainsi que le mercredi après-midi pour les collègues syndiqué-es sur un numéro spécial. Vous pouvez nous contacter par téléphone au 02 99 84 37 00 ou par mail à s3ren@snes.edu

Adhérer au SNES, c'est facile !

Vous trouverez en ligne (rennes.snes.edu/pour-adherer.html) le bulletin d'adhésion avec la grille de cotisation et des bulletins spéciaux. L'adhésion en ligne par carte bancaire est aussi possible.

Si le foyer fiscal est imposable, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt (66% du montant de la cotisation). Sinon, le fisc vous rembourse 66% du montant de la cotisation. La cotisation syndicale peut également entrer dans les montants déclarés en frais réels.

Dossier réalisé par Joël Mariteau

Nouveau cadre de gestion

Depuis le 1^{er} septembre 2016, un nouveau décret cadre les modalités du recrutement et de rémunération des enseignants, CPE et PsyEN non-titulaires du second degré public. Quatre groupes de travail se sont tenus durant l'année 2016-2017 afin d'en discuter les modalités d'application dans l'académie de Rennes. Les comptes-rendus sont disponibles sur notre site internet.

Les interventions du SNES-FSU ont permis des avancées significatives qui maintiennent l'académie dans un cadre globalement favorable aux agents non titulaires.

Parmi ces avancées on peut noter :

- Le reclassement des agents dans deux nouvelles catégories d'agents non-titulaires correspondant à deux grilles indiciaires de référence (voir les nouvelles grilles ci-contre).
- Pour un recrutement au plus tard le 30/09, le contrat est porté jusqu'au 31 août suivant pour tout recrutement sur support vacant à l'année ou un enchaînement de remplacements sur un même support sur le reste de l'année ;
- L'avancement à un rythme automatique (3 ans en ETP) mais en lien avec l'évaluation professionnelle ;
- Une évolution des modalités d'évaluation des agents : visite de positionnement la première année (n), inspection à n+2 et n+5 en lien avec une grille de compétences professionnelles en cours d'élaboration ;
- La publication par le rectorat d'un guide à destination des agents non-titulaires et des personnels d'encadrement (proposition du SNES-FSU) ;
- Un renforcement des formations (adaptation à l'emploi, concours, accès à tous les stages du Plan Académique de Formation). À propos du PAF : les agents qui ne sont pas sous contrat en début d'année ne peuvent pas s'inscrire à ces formations. Toutefois, si vous étiez recruté-e postérieurement à la période d'inscription, nous vous recommandons d'adresser un courriel au SAFOR (Service académique de formation), en doublant votre demande à un IA-IPR de votre discipline, pour demander à bénéficier d'une inscription à un stage qui pourrait vous intéresser. Contactez le SNES académique en cas de difficulté.

Le renforcement du rôle de l'inspection induit par le nouveau décret doit inciter les agents à se documenter sur les attentes de l'institution (grilles de l'évaluation professionnelle en cours de préparation, attentes institutionnelles...). Les stages institutionnels et plus particulièrement nos stages syndicaux peuvent utilement y contribuer.

| | mini | maxi |
|----------------------------|---------|---------|
| 1 ^{ère} catégorie | 408/367 | A/916 |
| 2 ^{ème} catégorie | 340/321 | 751/620 |

| 1 ^{ère} catégorie | |
|----------------------------|---------------------|
| Niveaux | Indices brut/majoré |
| 1 | 408/367 |
| 2 | 441/388 |
| 3 | 469/410 |
| 4 | 500/431 |
| 5 | 529/453 |
| 6 | 560/475 |
| 7 | 591/498 |
| 8 | 623/523 |
| 9 | 657/548 |
| 10 | 690/573 |
| 11 | 722/598 |
| 12 | 755/623 |
| 13 | 791/650 |
| 14 | 830/680 |
| 15 | 869/710 |
| 16 | 910/741 |
| 17 | 966/783 |
| 18 | 1015/821 |

| 2 ^{ème} catégorie | |
|----------------------------|---------------------|
| Niveaux | Indices brut/majoré |
| 1 | 340/321 |
| 2 | 363/337 |
| 3 | 386/354 |
| 4 | 419/372 |
| 5 | 442/389 |
| 6 | 465/407 |
| 7 | 493/425 |
| 8 | 536/457 |
| 9 | 579/489 |
| 10 | 621/521 |
| 11 | 662/553 |
| 12 | 705/585 |
| 13 | 751/620 |



Réunion non-titulaires du 31 août à Rennes